

---

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit le 06 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>BALMOT</b> Eliane
	<b>NIZET</b> Cécile	<b>GABILLET</b> Guy
	<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>GREGOIRE</b> Cédric	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>DESMARIS</b> Valérie		<b>RAVOUX</b> Christian
<b>MAHE</b> Laurent	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

*Date de la convocation : le 31 octobre 2018*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 19    Votants : 22**

**Absents excusés** : **CHAIZE** Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **MIGNOT** Catherine

**Pouvoirs** : *Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS  
Monsieur Morgan GUERRY donne pouvoir à Monsieur Jean-François CARJOT  
Madame Catherine MIGNOT donne pouvoir à Madame Eliane BALMOT*

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise PERROUD

---

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 02 octobre 2018

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Alain GIVORD*

**1. Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 17/07/2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20180924-15DCC du conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2018,

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes de la Veyle du 17 juillet 2018 annexés, approuvés par la majorité des communes concernées, relatifs aux transferts de charges :

- Pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires
- Consécutifs à l'extension du PLUi aux communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas
- Pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de Saint Jean sur Veyle, Perrex, Biziat, Pont de Veyle, Mézériat

Considérant que les charges transférées s'élèvent à :

- 79 371.47€ pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières complémentaires ;
- 30 000.00€ pour l'extension du PLUi aux communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas ;
- 14 936.91€ pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de Saint Jean sur Veyle, Perrex, Biziat, Pont de Veyle, Mézériat ; et que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de Communes puis refacturés a posteriori aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ; et en 2018 les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux modifications des documents d'urbanismes communaux 2016 qui n'avait pas été supprimée donc a été déduite 2 fois ;

Considérant que les attributions de compensations sont minorées d'une part pour les temps d'activités périscolaires (TAP) depuis 2016 pour les communes de Bey, Cormoranche sur Saône, Crottet, Cruzilles lès Mépillat, Grièges, Laiz, Perrex, Pont de Veyle, Saint André d'Huiariat, Saint Cyr sur Menthon, Saint Genis sur Menthon, Saint Jean sur Veyle, depuis 2017 pour les communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas ;

Considérant l'arrêt de l'organisation des TAP à compter du 01/09/2018 sans pour autant de restitution de la compétence aux communes, cette charge n'existe plus à compter de cette date :

- Les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux TAP, ceux-ci ayant pris fin à la fin de l'année scolaire 2017/2018
- La part relative aux TAP est proratisée à 7/12<sup>ème</sup> pour l'année 2018 et sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de Communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Adopté à 17 pour-5 contre**

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 - €

	NEUTRALISATION des charges ponctuelles décomptées en 2017		TAP 2018 (7/12 <sup>ème</sup> )	GEMAPI	PLUi ex-CCBV	Modifications documents d'urbanisme 2017 (frais réels)	Attribution de compensation finale 2018	
	Attribution de compensation 2017	Modifications documents d'urbanisme 2016 (frais réels)						TAP 2017
	A	B	C	D	E	F	G	H = A+B+C-D-E-F-G
BEY	5 308,48		483	281,75	562,75			4 946,98
BIZIAT	45 876,33		147	256,67	3 353,25	2 395,00	1 753,58	38 264,50
CHANOZ-CHATENAY	38 967,33		242	422,92	3 249,28	2 248,00		33 288,81
CHAVEYRIAT	76 579,33		757	1 324,17	4 496,42	3 778,00		67 737,42
CORMORANCHE/SAONE	43 545,72		2 944	1 717,33	0,00			44 772,39
CROTTET	106 476,16	7 407,04	3 450	2 012,50	4 073,92			111 246,78
CRUZILLES LES MEPILLAT	7 366,00		1 610	939,17	2 635,49			5 401,34
GRIEGES	136 022,72		3 910	2 280,83	7 072,42			130 579,46
LAIZ	42 043,84		2 944	1 717,33	5 220,73			38 049,78
MEZERIAT	292 833,33		1 287	2 251,67	8 545,51	7 337,00	671,47	275 314,35
PERREX	79 190,58	457,86	1 610	939,17	3 923,83		3 540,27	72 855,17
PONT DE VEYLE	119 462,16		3 036	1 771,00	5 443,78		1 762,53	113 520,85
ST ANDRE D'HUIRIAT	916,41	4 570,59	1 357	791,58	2 399,12			3 653,29
ST CYR/MENTHON	276 246,92		4 140	2 415,00	5 144,25			272 827,67
ST GENIS/MENTHON	13 719,84		1 817	1 059,92	2 426,24			12 050,68
ST JEAN/VEYLE	63 157,42	2 310,78	3 105	1 811,25	4 488,62		7 209,06	55 064,27
ST JULIEN SUR VEYLE	54 712,00		155	271,25	3 006,66	2 573,00		49 016,09
VONNAS	843 453,39		303	529,67	13 329,18	11 669,00		818 228,21
<b>TOTAL</b>	<b>2 245 877,97</b>	<b>14 746,27</b>	<b>33 295</b>	<b>22 793,17</b>	<b>79 371,47</b>	<b>30 000,00</b>	<b>14 936,91</b>	<b>2 146 818,03</b>

Christian RAVOUX exprime son opposition aux attributions de compensation. Il dénonce la participation financière excessive de Vonnas à l'élaboration du PLUi pour les raisons déjà exprimées lors de la précédente réunion du conseil municipal.

## 2. Point sur le dossier des haies

Information au conseil municipal suite à la clôture des différents dossiers de contentieux pour raccordements :

### Commune # 20 plaignants du quartier des Haies :

Clôture de l'instruction le 19 janvier 2018. Notification de jugement du Tribunal Administratif du 17/05/2018 :

- le titre exécutoire émis le 31/03/2016 par la commune est annulé. Les plaignants sont déchargés de l'obligation de payer la somme de 565 €
- aucune pénalité retenue

### Commune # Madame Simone BLANC :

Notification de jugement du Tribunal Administratif du 17/05/2018 :

- le titre exécutoire émis le 31/03/2016 par la commune est annulé. La plaignante est déchargée de l'obligation de payer la somme de 565 €
- aucune pénalité retenue

### Commune # Monsieur Gérard MICHAUD :

Clôture de l'instruction le 30 septembre 2016. Arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 06/03/2018 :

- la délibération du 12 novembre 2012 est annulée
- la commune doit payer 2000€ à M. MICHAUD

### Commune # Messieurs BURTIN, NIOGRET, H. PELLETIER et ROGER :

Notification de jugement du tribunal Administratif du 26/07/2018 :

- le Tribunal a retenu le retrait des titres exécutoires attaqués et a prononcé un non-lieu à statuer
- le Tribunal condamne la commune à des frais de défense avancés par les requérants à hauteur de 500€ (x 4 dossiers) suivant l'article L.761-1 du code de justice administrative

## 3. Décision modificative n°2 budget assainissement

Il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire afin d'approvisionner certaines lignes pour pouvoir régulariser certains comptes des sections de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
6237 – Publication	-2 000.00	2762 – HO – Créance sur transfert de droits TVA	-80 000.00
6712 – Pénalité, amende	+2 000.00	2762 – 041 – Créance sur transfert de droits TVA	+80 000.00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
		2315 – HO – Installation Technique	-80 000.00
		2315 – 041 – Installation Technique	+80 000.00

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention**

## 4. Désignation de délégués pour le Syndicat d'Eau potable Bresse-Dombes-Saône

Vu la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

Vu le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer

sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Vu la Délibération n°2018-18/10/02-7 de la commune de Vonnas approuvant la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat,

Considérant que pour installer le nouveau comité syndical au plus tôt en janvier prochain, il est demandé de désigner les délégués par anticipation, selon l'article 5 du projet de statuts :

*Article 5 – Représentation des membres*

*Les membres de type « commune » désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant.*

*Les membres de type « communauté de communes » désignent autant de délégués titulaires et suppléants qu'ils comportent de communes dans le périmètre du syndicat.*

*Les délégués suppléants ne sont appelés à siéger avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement des titulaires.*

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les délégués qui siégeaient à l'ancien Syndicat d'Eau potable Renom-Veyle, Messieurs GIVORD Jean-Louis et GABILLET Guy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Monsieur Jean-Louis GIVORD délégué titulaire du Syndicat d'Eau Potable Bresse-Dombes-Saône et Monsieur Guy GABILLET délégué suppléant.

**Adopté à l'unanimité**

### **5. Point sur le projet de maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique du projet : le dossier a été repris, courant novembre 2017, alors qu'il était au stade de l'avant projet sommaire avec une estimation des coûts en cours, dont les professionnels de santé n'avaient pas eu connaissance.

Suite à une première rencontre avec Ain Habitat, la commune devait se positionner courant février 2018 quant à la poursuite du projet.

Après avoir acté le projet, le conseil municipal avait délibéré en avril 2018 pour engager l'étude de la démolition de l'ancien bâtiment de l'école St Joseph.

Les professionnels de santé ont été rencontrés en avril, juillet et septembre 2018 et le projet en était au stade de l'organisation et de l'occupation des espaces, les coûts avaient été affinés et le dépôt du permis de construire devait se situer vers fin octobre 2018.

Début octobre 2018, le retrait d'un professionnel de santé a entraîné la révision complète du projet.

Après étude par Ain Habitat et le cabinet d'architecte MAGNIN, le projet actuel se présente ainsi :

-un rez de chaussée consacré au domaine médical : environ 114 m<sup>2</sup> pour le laboratoire, 161 m<sup>2</sup> pour les cabinets médicaux et 215 m<sup>2</sup> pour les cabinets paramédicaux. À ce jour il reste environ 276 m<sup>2</sup> de surface disponible pour accueillir d'autres professionnels.

-un R+1 et R+2 occupés par des logements T2 et T3 destinés à la vente, desservis par un ascenseur.

Les coûts sont en phase de révision. À noter qu'ils seront en principe inférieurs à ceux annoncés en début de projet compte tenu du fait que les surfaces communes sont moindres et qu'il n'y a plus d'ascenseur pour le médical.

Concernant le planning, les délais de dépôt de permis avant la fin d'année devrait être tenue.

Le permis de démolir est accordé et la phase de consultation des entreprises est lancée.

La démolition devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2019.

Prise de possession des locaux fin 2020.

Christian RAVOUX souhaite savoir s'il sera possible de maintenir dans le projet, un accès pour accéder aux zones 2AU se trouvant derrière le futur bâtiment et les futurs garages. Egalement vérifier s'il est possible juridiquement et si oui le faire apparaître dans des documents pour que les colotis en soient informés.

Alain GIVORD précise qu'il prend en compte cette remarque et qu'il en fera part à l'architecte pour la faisabilité.

**Rapporteur Jean-François CARJOT**

### **6. Bilans de fréquentation et financier de la piscine pour la saison 2018**

Point sur la fréquentation :

Entrées payantes : 7939 (6290 en 2017), entrées gratuites : 1359 (1226 en 2017), entrées 'campeurs' : 1294 (1133 en 2017). Soit un total de 10 592 entrées (8649 en 2017).

169 élèves de primaires et 94 collégiens ont fréquenté la piscine sur les 4 semaines de Juin et la première semaine de Juillet.

1556 entrées sur la période estivale pour le centre de loisirs.

Point sur le bilan financier :

Le coût de fonctionnement restant à la charge de la commune s'élève à 78 698 euros, soit résultat quasi identique à 2017 et 2016.

Sur le plan de l'activité, le bilan est positif grâce à une météo très favorable cette saison.

Nous n'avons que des bons retours sur l'équipe de surveillance du bassin, sans incidents notoires.

A souligner l'activité du club nautique qui contribue également à l'animation de Vonnas, de part son Vonnathlon qui a encore très bien marché avec 161 participants cette année.

### **Rapporteur Elodie DESMARIS**

#### **7. Admission en non valeur sur le budget principal**

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint, informe les membres du conseil municipal que Madame la trésorière principale a transmis un certain nombre de titres pour le budget PRINCIPAL, en vue de leur admission en non valeur.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non valeur.

<b>Motif de la présentation en admission en non valeur</b>	<b>Exercice concerné</b>	<b>Montant</b>
<b>État n° 3307410511</b>		
Certificat irrécouvrabilité (3 pièces)	2016	100.32
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2017	1592.50
<b>TOTAL</b>		<b>1692.82</b>

<b>Motif de la présentation en admission en non valeur</b>	<b>Exercice concerné</b>	<b>Montant</b>
<b>État n° 2498460511</b>		
Certificat irrécouvrabilité (1 pièce)	2009	6.73
<b>TOTAL</b>		<b>6.73</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Madame la trésorière principale et admet en non valeur la somme totale de 1699.55 €,

**DIT** que ces non valeurs seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non valeur »

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Décision modificative n°3 budget principal**

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
27638 – H.O – Hors opérations	400.00	6541 – admission en non valeur	1 700.00
1641 – HO – Hors opérations	3 040.00	63512 – Taxes Foncières	44.00
2313 – OP239 – Maison Communale	-4 801.80	605 – Aménagement de Terrains	1 030.00
2315 – OP115 – Pont des Compagnons	-488.20	7489 – Reversement et restitution	6 900.00

21568 – OP256 – Poteaux incendie	1 850.00	6218 – Personnels extérieurs	-7 500.00
2313 – OP237 – Piscine	20 000.00	6184 – Versement organismes de formation	-2 174.00
2313 – OP210 – Réseaux d’eaux pluviales	- 20 000.00		
<u>TOTAL</u>	0.00	<u>TOTAL</u>	0.00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
<u>TOTAL</u>	<u>0.00</u>	<u>TOTAL</u>	0.00

**Adopté à l’unanimité**

### 9. Remboursement suite à un sinistre sur un poteau incendie

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, expose que la collectivité a eu à déclarer un sinistre sur un poteau incendie, survenu le 27 août 2017 sur la route de Mézériat au lieu dit « Curville ».

M. RHALEM Ibrahim, demeurant 14 route de Mézériat à Confrançon (016310), auteur des faits, ne donne pas suite aux appels pour la déclaration à l’assurance de cet incident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de facturer le montant des réparations suivant le devis de la Sogedo, soit 2 778.96 €, à M. RHALEM Ibrahim

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, au compte 7788

**Adopté à l’unanimité**

*Rapporteur Jean-Louis GIVORD*

### 10. Point sur l’urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 18 D0072	03/10/2018	M. GERIZIER Philippe	Rue Antoine Manigand	Prolongement de toiture pour abri
DP 001 457 18 D0073	05/10/2018	M. DRUBAY Gaël	Chemin du Clos des Barres	Ravalement de façade
DP 001 457 18 D0074	16/10/2018	EDF ENR	Impasse Pré Chapeland	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 18 D0075	23/10/2018	Mme CLEMENCEAU Jessica	Impasse de Savoie	Extension habitation
DP 001 457 18 D0076	23/10/2018	M. DARBON Michel	Rue du Renon	Carport
DP 001 457 18 D0077	24/10/2018	M. LOCTIN Stéphane	Impasse du Traité de Lyon	Remplacement d'une fenêtre
DP 001 457 18 D0078	25/10/2018	Mme BROCHETTE Marie	Route de Namary	Division parcellaire
DP 001 457 18 D0079	26/10/2018	M. ADNET Laurent	Rue du Renon	Modification d'une fenêtre
DP 001 457 18 D0080	31/10/2018	GRACIANO Frères	Z.A Les Grands Varays	Modification de façade
DP 001 457 18 D0081	31/10/2018	Commune de Vonnas	Route de Luponnas	Division parcellaire
DP 001 457 18 D0082	05/11/2018	Ana'Belle Coiffure	Rue Chaynes Aimable	Changement d'enseigne

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0018	05/10/2018	M. ROLLIN Corentin	Chemin de la Poulaillère	Maison individuelle
PC 001 457 18 D0019	10/10/2018	M. TACONNAT Geoffrey	Rue des Jacques	Maison individuelle
PC 001 457 18 D0020	11/10/2018	LOGIDIA	Avenue Général de Gaulle	Construction d'un ensemble de logement
PC 001 457 18 D0021	30/10/2018	Mme JACQUIN Corinne	Avenue de la Gare	Construction d'un garage

### 11. Délibération fixant exonération en matière de taxe communale d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose que les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme).

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se trouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5m<sup>2</sup> sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Il est donc proposé d'exonérer totalement en matière de taxe communale d'aménagement les abris de jardins de moins de 20m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 09 mai 2011 instituant la taxe d'aménagement ainsi que son taux, sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable

**PRECISE** que la présente délibération est reconduite tacitement annuellement

**Adopté à l'unanimité**

*Il est précisé que les abris de jardins attenants aux habitations (formant une extension aux habitations) sont taxés.*

### 12. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, donne lecture des rapports technique et financier pour l'exercice 2017 présentés par le Président de la Communauté de Communes de la Veyle qui assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les rapports 2017 du SPANC tant sur le plan financier que technique tels que présentés par le Président de la Communauté de Communes de la Veyle.

**Adopté à l'unanimité**

### 13. Présentation du projet d'aménagement et de mise en accessibilité des locaux de la mairie

Jean-Louis GIVORD présente l'avancée du projet de réhabilitation, d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Les bureaux administratifs seront aménagés au rez de chaussée, en incluant le hall d'entrée et l'actuelle salle Justice. La salle du conseil municipal sera conservée.

A l'étage, les bureaux actuels du Maire et du secrétaire général seront transformés en salles d'archives avec renforcement des planchers. Une trémie sera prévue pour accueillir un ascenseur en cas de besoin.

Nous en sommes au stade de l'avant projet définitif, présenté par l'architecte fin de semaine dernière.

Christian RAVOUX souhaite savoir si une solution a été envisagée à moyen terme pour agrandir la salle du conseil municipal.

Jean-Louis GIVORD pense que cela pourrait être envisagé sur l'étage.

Alain GIVORD précise également que cela nécessitera une étude future.

Christian RAVOUX insiste sur le fait que cela doit être prévu dès le départ à la condition que les structures porteuses le permettent.

#### **14. Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement et la mise en accessibilité des locaux de la mairie**

Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose le dossier concernant le projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie

Il est rappelé le montant de l'opération et précisé qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services de la préfecture selon les dispositions définies par l'État pour l'aide aux collectivités locales notamment dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur GIVORD,

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>MONTANT</b>
Fonds propres			50%	119 954.11 €
Emprunts				
<b>Sous total 1</b>			<b>50%</b>	<b>119 954.11 €</b>
Etat – DETR			50%	119 954.11 €
Département				
<b>Sous-total 2</b>			<b>50%</b>	<b>119 954.11 €</b>
<b>Total HT</b>			<b>100%</b>	<b>239 908.22 €</b>

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 50 % afin de financer en partie le projet.

**AUTORISE** le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que des crédits seront inscrits au budget des exercices 2018 et 2019 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement de la mairie ».

**Adopté à l'unanimité,**

**Rapporteur Nathalie DUCLOS**

#### **15. Information sur la cérémonie du 11 novembre**

Rendez vous est donné à 10h au cimetière où un premier hommage sera rendu sur chaque tombe des soldats de la commune tombés au combat, avec lecture par des élèves du collège d'un petit texte retraçant brièvement la vie ou un évènement du soldat.

Puis rendez vous à 11h30 sur le parvis de la mairie, où se déroulera la cérémonie organisée par les Anciens Combattants, avec lecture de lettres de poilus par les élèves du collège et des écoles.

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur offert par les Anciens Combattants, qui a lieu cette année à la salle des fêtes.

#### **16. Renouvellement du bail et révision du loyer pour la gendarmerie**



**Considérant** que le bail qui fixe le montant du loyer de la gendarmerie a été renouvelé avec pour point de départ du bail le 1<sup>er</sup> juin 2009 pour une durée de 9 ans révisable de façon triennale et qu'il est arrivé à son terme.

**Vu** l'Avis des services fiscaux en date du 9 avril 2018, estimant la valeur locative de notre caserne à 43 800.72€,

**Vu** le courrier de la Gendarmerie en date du 26 avril 2018, le loyer annuel peut être porté à **43 800.72 €** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 résultant du renouvellement du bail.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail pour une durée de 9 ans, révisable de façon triennale.

Le Conseil, après en avoir Délibéré,

**ACCEPTTE** Le renouvellement du bail avec la Gendarmerie nationale

**DIT** que le montant du loyer annuel de la gendarmerie de Vonnas réglé par l'État soit fixé à **43 800.72 €** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la signature du bail et des pièces se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Eliane BALMOT**

**17. Vote des tarifs du cimetière**

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du cimetière en vigueur,

Le Conseil, après en avoir Délibéré

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

	<b>Proposition de tarifs 01/01/2019</b>
<b>Concessions</b>	
15 ans	201,00 €
<b>renouvellement 15 ans</b>	150,00 €
30 ans	342,00 €
<b>renouvellement 30 ans</b>	291,00 €
50 ans	552,00 €
carré des enfants concession 15 ans	102,00 €
<b>renouvellement 15 ans</b>	75,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
Monument 2 urnes mis en place par la commune	1 179,00 €
concession 15 ans	150,00 €
renouvellement pour 15 ans	126,00 €
concession 30 ans	201,00 €
renouvellement pour 30 ans	177,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Dispersion des cendres avec épitaphe	66,00 €
<b>JARDIN DES URNES (ou cavurnes) pour 1m<sup>2</sup> soit 4 places</b>	
concession 15 ans	102,00 €
renouvellement pour 15 ans	75,00 €
concession pour 30 ans	201,00 €
renouvellement pour 30 ans	177,00 €

**PRECISE** que 1/3 de la recette provenant des concessions est versé au budget CCAS les 2/3 restants étant affecté au budget communal

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Informations diverses du Maire et des Adjointes**

Alain GIVORD porte à la connaissance du conseil que la commune a été sollicitée par une entreprise de Vonnas qui est en attente de fibre optique. A ce jour, l'entreprise est dans une situation d'urgence car sans réponse et solution dans les trois à six mois, elle serait contrainte de délocaliser une partie de son bureau d'étude.

Compte tenu du calendrier de déploiement de la fibre, la commune travaille sur une solution temporaire alternative de système Wifi pour répondre aux besoins de l'entreprise. Une étude de faisabilité se déroulera sur le mois de novembre. Un retour sera fait en conseil municipal.

Alain GIVORD donne quelques informations diverses :

- du 12 au 16 novembre, une initiation à la conduite sera dispensée aux élèves de 3<sup>ème</sup> du collège par la gendarmerie.
- le 24 novembre aura lieu la Sainte Barbe. Des remises de médailles auront lieu au centre de secours de Vonnas à 11 heures.
- changement de commerce : Sylvie Coiffure organise un pot de départ le 27 novembre.

Eliane BALMOT informe le conseil que la société de pêche organise un nettoyage d'Automne le 17 novembre. Un rendez vous est donné à 8h30 au pont de la Veyle. Il est proposé aux membres de la commission environnement et aux membres du conseil de s'associer à cette action.

Michèle LAURENT rappelle que le 16 novembre, deux séances de théâtre se dérouleront au centre Saint Martin (14h et 20h).

Prochaine séance le mardi 04 décembre 2018 à 20h15  
La séance est levée à 21h45

Fait à Vonnas le 07/10/2018

**Le Maire**  
**Alain GIVORD**